

**Assemblée générale**

Distr. limitée
28 mars 2012
Français
Original: anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Sous-Comité juridique
Cinquante et unième session
Vienne, 19-30 mars 2012

Projet de rapport**VI. Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à
l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace**

1. Conformément à la résolution 66/71 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné, en tant que thème de discussion distinct, le point 8 de l'ordre du jour intitulé "Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace".
2. Les représentants de l'Arabie saoudite, de la Chine, des États-Unis et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations au titre du point 8 de l'ordre du jour. Pendant le débat général, des déclarations ont également été faites sur ce point par les représentants d'autres États membres, le représentant de l'Équateur au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et le représentant du Kenya au nom du Groupe des États d'Afrique.
3. Le Sous-Comité juridique a noté avec satisfaction que l'adoption du Cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace (A/AC.105/934) par le Sous-Comité scientifique et technique à sa quarante-sixième session et son approbation par le Comité à sa cinquante-deuxième session, en 2009, constituaient des étapes importantes pour le développement progressif du droit international et favorisaient considérablement la coopération internationale en garantissant l'utilisation sûre des sources d'énergie nucléaire dans l'espace.
4. Le Sous-Comité a pris note avec satisfaction de la tenue d'ateliers organisés par le Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace pendant les quarante-huitième et quarante-neuvième sessions du Sous-Comité scientifique et technique, conformément au plan de travail pluriannuel et aux objectifs adoptés par le Sous-Comité scientifique et technique à sa quarante-septième session (A/AC.105/958, annexe II, par. 7 et 8).

V.12-52128 (F)



Merci de recycler 

5. Quelques délégations ont exprimé l'avis que seuls les États, indépendamment de leur niveau de développement social, économique, scientifique ou technique, étaient tenus d'engager un processus de réglementation de l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace et que cette question intéressait l'humanité tout entière. Ces délégations étaient également d'avis que les gouvernements assumaient la responsabilité internationale des activités nationales impliquant l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace menées par des organisations gouvernementales ou non gouvernementales et que ces activités devaient servir, et non desservir, les intérêts de l'humanité. Dans ce contexte, elles ont demandé au Sous-Comité juridique d'examiner le Cadre de sûreté et de promouvoir des normes contraignantes afin de s'assurer que toute activité menée dans l'espace était régie par les principes de préservation de la vie et de maintien de la paix.
6. Quelques délégués ont exprimé l'avis qu'il devrait y avoir une plus grande coordination et une plus grande interaction entre le Sous-Comité scientifique et technique et le Sous-Comité juridique pour favoriser l'élaboration de normes internationales contraignantes afin de constituer un cadre juridique pour l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace.
7. Quelques délégués ont estimé qu'une communication étroite devrait être maintenue entre les deux Sous-Comités et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour évaluer la possibilité et la nécessité d'une modification des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace (résolution 47/68 de l'Assemblée générale).
8. Quelques délégués ont exprimé l'avis qu'il fallait accorder plus d'importance à l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace, en particulier en orbite géostationnaire et terrestre basse, afin de traiter les aspects juridiques des risques de collision des objets en orbite à énergie nucléaire et des incidents ou situations d'urgence qui pouvaient être provoqués par leur rentrée accidentelle dans l'atmosphère terrestre, ainsi que l'impact d'une telle rentrée sur la surface de la Terre, la vie et la santé humaines et l'écosystème.
9. Quelques délégués ont exprimé le point de vue que les Principes demanderaient à être révisés afin d'interdire l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'orbite terrestre pour la sûreté de l'environnement et de l'humanité.
10. Le point de vue a été exprimé que les Principes gagneraient à être mis à jour pour prendre en compte le Cadre de sûreté.
11. Le point de vue a été exprimé que les Principes et le Cadre de sûreté offraient aux États des recommandations techniques pour mettre en application les sources d'énergie nucléaire dans l'espace dans de bonnes conditions de sécurité, que ces documents avaient posé les bases de la mise en place progressive d'un régime juridique et qu'il était important de promouvoir ces textes et d'y adhérer plus largement pour garantir la sûreté des utilisations de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.
12. Quelques délégations ont estimé qu'il fallait que les pays ayant des activités spatiales et une expérience adéquate de l'utilisation des sources d'énergie nucléaire communiquent les informations dont ils disposent et leur savoir-faire sur les mesures prises pour garantir la sûreté des objets spatiaux équipés de sources d'énergie nucléaire.

13. L'avis a été exprimé qu'il faudrait que les États qui projetaient de lancer des objets spatiaux équipés de sources d'énergie nucléaire informent les autres États membres de leurs projets suffisamment tôt pour permettre la prise de mesures visant à limiter les risques éventuels.

14. Le point de vue a été exprimé que, s'il était parfois nécessaire de recourir à des sources d'énergie nucléaire dans l'espace, celles-ci devaient être utilisées avec prudence, quand le recours à d'autres sources d'énergie était impossible, et de préférence à grande distance de la Terre, afin de garantir la sécurité de l'humanité, de la Terre et des équipements en orbite.

15. L'avis a été exprimé que des recherches devraient être menées pour trouver des moyens d'optimiser l'utilisation de l'énergie nucléaire dans les activités spatiales ou de substituer cette forme d'énergie par une autre.

16. Le point de vue a été exprimé qu'étant donné l'importance de l'application intégrale du Cadre de sûreté pour garantir la sûreté des utilisations de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, le Bureau des affaires spatiales devrait élaborer un rapport complet sur l'application du Cadre de sûreté.

17. Le Sous-Comité, ayant estimé qu'il devait continuer à examiner cette question, a décidé qu'elle devait rester inscrite à son ordre du jour.

VII. Examen de l'évolution de la situation relative au projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles

18. En application de la résolution 66/71 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné le point 9 de l'ordre du jour, intitulé "Examen de l'évolution de la situation relative au projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles", en tant que thème de discussion distinct.

19. Les représentants de l'Algérie, de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, de l'Arabie saoudite, de l'Autriche, du Brésil, du Canada, de la Chine, de l'Espagne, des États-Unis, de la France, de l'Indonésie, du Japon, des Pays-Bas, de la République tchèque et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations au titre du point 9 de l'ordre du jour. Des déclarations ont été également faites au titre de ce point par les observateurs de l'UIT et d'Unidroit.

20. À sa 841^e séance, le 20 mars, le Sous-Comité a entendu une déclaration de l'observateur d'Unidroit, l'informant, entre autres, de ce qui suit:

a) La Conférence diplomatique pour l'adoption du projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, tenue à Berlin du 27 février au 9 mars 2012, avait adopté et ouvert à la signature le 9 mars le Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention

relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles;

b) Le Protocole avait été signé par l'Arabie saoudite, le Burkina Faso et le Zimbabwe et la Conférence était convenue de porter à 10 le nombre de ratifications ou d'adhésions nécessaires pour son entrée en vigueur. La Conférence avait estimé qu'un critère supplémentaire devrait être fixé pour que le nouveau Protocole entre en vigueur, à savoir que l'autorité de surveillance du registre international pour les biens spatiaux doit déposer auprès du Dépositaire un certificat confirmant que le futur registre international pour les biens spatiaux est pleinement opérationnel;

c) La Conférence avait adopté cinq résolutions, et 25 États et 1 organisation régionale d'intégration économique avaient signé l'Acte final de la Conférence diplomatique pour l'adoption du projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles;

d) Compte tenu de l'incertitude concernant l'identité de l'organe qui assumerait le rôle d'autorité de surveillance du Registre international pour les biens spatiaux, la Conférence avait estimé qu'il était nécessaire d'établir, en attendant l'entrée en vigueur du Protocole, une commission préparatoire investie de tous les pouvoirs nécessaires pour faire fonction d'autorité provisoire de surveillance pour l'établissement du registre. Elle avait en outre décidé que cette commission préparatoire serait placée sous la direction de l'Assemblée générale d'Unidroit;

e) Il avait été décidé qu'un commentaire officiel relatif au Protocole serait établi.

21. Le Sous-Comité s'est réjoui de l'adoption du Protocole et a félicité Unidroit pour avoir mené à bien ses travaux pluriannuels concernant l'élaboration, la négociation et l'adoption du Protocole. Il a remercié le Gouvernement allemand d'avoir organisé la Conférence et facilité l'adoption du Protocole.

22. Le Sous-Comité a noté que l'observateur de l'UIT à la Conférence avait fait part de l'intérêt manifesté par le Secrétaire général de l'UIT que cette organisation envisage de devenir l'autorité de surveillance, intérêt qui était subordonné à l'examen de la question par les organes directeurs de l'UIT, à savoir le Conseil et la Conférence de plénipotentiaires, sans préjudice de la décision que prendront ces organes à cet égard. Le Sous-Comité a en outre noté que le Conseil de l'UIT se réunirait en juillet 2012 et que la prochaine Conférence de plénipotentiaires de l'UIT se tiendrait en 2014.

23. Quelques délégations ont estimé que le Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux, qui était le premier traité de droit spatial adopté en plus de 30 ans et le premier accord international de droit privé dans le domaine des activités spatiales commerciales, était important car il complétait la réglementation internationale des activités spatiales et établirait un régime international facultatif qui pourrait faciliter le financement des satellites garanti par un actif et promouvoir les activités spatiales commerciales menées par le secteur privé.

24. Quelques délégations ont estimé que la Convention et le Protocole avaient créé un système d'inscription et de priorité qui formait un cadre juridique unifié, clair et prévisible pour le financement transnational des biens spatiaux et garantissait la reconnaissance et la protection universelles des intérêts internationaux basés sur des

biens spatiaux. À cet égard, les délégations qui étaient de cet avis ont également estimé que le Protocole renforcerait la transparence à l'égard des intérêts que présentent les biens spatiaux et apaiserait les craintes des créanciers concernant les incompatibilités entre les législations nationales et les lois relatives au financement des dettes.

25. L'avis a été exprimé que d'importants participants au sein du secteur des activités spatiales commerciales, y compris les divers membres de la Satellite Industry Association (SIA), considéraient que l'approche adoptée dans le Protocole ne permettait pas au secteur du financement des activités spatiales de réaliser des profits. À cet égard, la délégation qui a exprimé cet avis a également estimé que des études et des calculs plus approfondis concernant les effets économiques du Protocole étaient nécessaires et que, même si un Protocole de cette nature avait porté ses fruits pour l'aéronautique, il était improbable qu'il en soit de même pour les biens spatiaux s'il n'obtenait pas un appui suffisant de l'industrie.

26. L'avis a été exprimé que le Protocole n'avait pas pour objectif de porter atteinte aux droits et obligations des États parties aux traités des Nations Unies relatifs à l'espace et aux instruments de l'UIT.

27. L'avis a été exprimé qu'il fallait encourager tous les États contractants au Protocole et les institutions de financement nationales, internationales et privées, à fournir une assistance aux pays en développement qui étaient parties au Protocole en leur octroyant des rabais raisonnables ou des remises sur les taux d'exposition ou autres montants de nature semblable appliqués par ces institutions de financement.

VIII. Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial

28. Conformément à la résolution 66/71 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné, en tant que thème de discussion distinct, le point 10 de l'ordre du jour intitulé "Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial".

29. Les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, de l'Autriche, du Brésil, de la Chine, de l'Espagne, des États-Unis, du Japon, de la Libye et du Nigéria ont fait des déclarations au titre de ce point de l'ordre du jour. Pendant le débat général, des déclarations relatives à ce point ont été faites par les représentants d'autres États membres, par le représentant du Kenya au nom du Groupe des États d'Afrique et par le représentant de l'Équateur au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

30. Le Sous-Comité était saisi des documents suivants:

a) Document de séance contenant des informations communiquées par l'Algérie, l'Australie, l'Autriche et le Japon concernant les mesures et initiatives visant à renforcer les capacités dans le domaine du droit spatial (A/AC.105/C.2/2012/CRP.12);

b) Document de séance contenant un annuaire des établissements enseignant le droit spatial (A/AC.105/C.2/2012/CRP.13).

31. Le Sous-Comité a estimé que le renforcement des capacités, la formation et l'enseignement en matière de droit spatial revêtaient une importance capitale pour les efforts déployés à l'échelle nationale, régionale et internationale en vue de

développer les aspects pratiques des sciences et techniques spatiales et la connaissance du cadre juridique dans lequel se déroulaient les activités spatiales. Il a été souligné que le Sous-Comité jouait un rôle important à cet égard.

32. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction qu'un certain nombre d'efforts étaient déployés à l'échelle nationale, régionale et internationale par des entités gouvernementales et non gouvernementales pour renforcer les capacités dans le domaine du droit spatial. Ces efforts consistaient notamment à encourager les universités à proposer des modules consacrés au droit spatial; à octroyer des bourses pour des cours de deuxième et troisième cycle dans ce domaine; à appuyer l'élaboration à l'échelle nationale d'une législation spatiale et de cadres d'orientation générale; à organiser des ateliers, séminaires et autres activités spécialisées pour mieux faire comprendre le droit spatial; à apporter un soutien financier et technique aux travaux de recherche juridique; à établir des études, des documents et des publications consacrés au droit spatial; à aider à organiser des concours de procès simulés dans ce domaine; à appuyer la participation de jeunes professionnels à des réunions régionales et internationales en rapport avec le droit spatial; à offrir des formations et d'autres possibilités d'acquérir une expérience; et à appuyer les entités qui se consacrent à l'étude et à la recherche relatives au droit spatial.

33. Le Sous-Comité a noté que certains États membres fournissaient une assistance financière à de jeunes étudiants pour leur permettre de participer au Concours Manfred Lachs de procès simulés en matière de droit de l'espace, organisé chaque année dans le cadre des réunions du Congrès international d'astronautique. Le Sous-Comité a également noté avec satisfaction que les épreuves régionales africaines du Concours avaient été organisées pour la première fois en 2011 et que des universités kenyanes, nigérianes et sud-africaines y avaient pris part.

34. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que le Bureau des affaires spatiales avait créé sur son site Web une nouvelle section intitulée "Traités et principes des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique: travaux préparatoires" (www.unoosa.org/oosa/en/SpaceLaw/treatyprep/index.html).

35. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que le Bureau des affaires spatiales apportait sa contribution aux efforts déployés à l'échelle régionale pour renforcer les capacités dans le domaine du droit de l'espace, notamment en appuyant la quatrième Conférence des dirigeants africains sur l'application des sciences et techniques spatiales au développement durable, tenue à Mombasa du 26 au 28 septembre 2011, sur le thème d'une vision commune pour l'espace en Afrique, lors de laquelle une session consacrée au droit spatial a été organisée conjointement par le Gouvernement kenyan et le Bureau des affaires spatiales.

36. Quelques délégations étaient d'avis qu'il était important de diffuser les connaissances sur le droit spatial par la voie bilatérale et la coopération multilatérale, et d'accorder au Bureau des affaires spatiales un rôle plus important pour aider les États dans leurs efforts visant à élaborer des législations nationales sur les activités spatiales.

37. Le point de vue a été exprimé qu'un soutien adéquat, grâce à la fourniture à la fois de services spécialisés et de ressources matérielles et financières, était nécessaire pour permettre aux établissements de dispenser efficacement des cours sur le droit spatial.

38. Le point de vue a été exprimé qu'il faudrait encourager les organisations internationales à coopérer avec les États en vue de développer davantage et de promouvoir les programmes d'enseignement sur le droit spatial et de raviver l'intérêt des étudiants pour cette discipline, tout en enrichissant leurs compétences et leurs connaissances dans le domaine du droit spatial et de son application, en particulier concernant les mécanismes de règlement des différends.
39. Quelques délégations étaient d'avis que les initiatives en faveur du renforcement des capacités devraient comprendre toute une série d'options, dont des cours en ligne à un prix raisonnable, afin d'atteindre un public plus large.
40. L'avis a été exprimé qu'il était important de renforcer les capacités dans le domaine des données géospatiales de source spatiale.
41. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que le Bureau des affaires spatiales, avec le Gouvernement argentin et la Commission nationale des activités spatiales (CONAE) d'Argentine, avaient lancé les préparatifs du huitième atelier ONU sur le droit de l'espace, qui se tiendra en Argentine du 5 au 9 novembre 2012.
42. Le Sous-Comité a noté que les ateliers organisés par le Bureau des affaires spatiales en coopération avec les pays hôtes contribuaient utilement au renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace et à la coopération internationale pour l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques.
43. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que le Bureau des affaires spatiales avait mis à jour l'annuaire des établissements enseignant le droit spatial (A/AC.105/C.2/2012/CRP.13) en y ajoutant les renseignements relatifs aux bourses d'études et de perfectionnement, et il est convenu que le Bureau devrait continuer à actualiser l'annuaire. À cet égard, le Sous-Comité a invité les États membres à encourager les contributions au niveau national pour les futures mises à jour de l'annuaire.
44. Le Sous-Comité a recommandé que les États membres et les observateurs permanents du Comité l'informent, à sa cinquante-deuxième session, de toute mesure prise ou envisagée aux niveaux national, régional ou international pour renforcer les capacités dans le domaine du droit spatial.
-